


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 13 novembre 2024 Par convocation en date du 8/11/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 13 novembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 16 VOTANTS 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 50 /2024</p>	<p>Etaient présents : David LIOT, Virginie DUPOUX, Francesca NOLOT, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Arnaud RUCHE, Francis MARTINEZ, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Michel ROUX, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Philippe ORSET-BLANC</p> <p>Absents : Laure ANDREOLETY, François DI FORTI, Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Djamel BOULACEL, Mireille CEZIAN</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Création d'un poste permanent d'emploi ST - Bâtiment</p>	
<p>Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-2° et L.332-14 ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Vu le budget 2024 adopté par délibération n° 2024-13 en date du 20 mars 2024 Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-21 en date du 18 mai 2022 Vu le tableau actuel des effectifs de la commune</p> <p>Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu des nécessités de services au sein du centre technique municipal.</p> <p>M. Francis MARTINEZ expose au Conseil Municipal :</p> <p>Considérant que le bon fonctionnement des services implique la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au sein de services techniques à temps complet à compter du 18 novembre 2024.</p> <p>En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative dans le domaine du bâtiment.</p>	

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°21/2022 du 18 mai 2022 est applicable.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** le tableau des emplois
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 novembre 2024

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** le tableau des emplois
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au dès le 18 Novembre 2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 13/11/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux